

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS**

La Maire de la ville de Strasbourg,  
VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,  
VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

**Arrête**

**Article 1 :**

Monsieur Mourad OUALIT, 5<sup>ème</sup> adjoint à la maire, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne:

- 1) la jeunesse, la vie associative, les centres socio-culturels et l'éducation populaire et en particulier :
  - la définition et la mise en œuvre de la politique jeunesse,
  - la participation des jeunes à la démocratie et en particulier l'installation et l'animation du conseil des jeunes,
  - l'accompagnement à la vie associative et à la dynamique inter-associative et notamment la mutualisation des locaux associatifs,
  - les relations avec les centres socio-culturels,
  - le développement de l'éducation populaire.
  
- 2) le territoire Montagne-Verte : la mise en œuvre des actions de proximité pour le développement social urbain du territoire et notamment, concernant ce territoire, les actions de participation citoyenne, les projets sur l'espace public, les projets associatifs, les événements locaux...

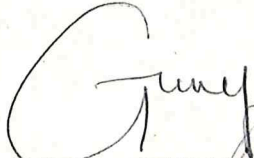
À ce titre, Monsieur Mourad OUALIT est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Mourad OUALIT représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 21 AVR. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 21 AVR. 2026  
Affiché à compter du 21 AVR. 2026  
Certifié exécutoire le : 21 AVR. 2026  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)

  
Catherine TRAUTMANN

